

Des lois c[on]tre le suicide.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb034_B_f0197

SourceBoite_034_B-13-chem | Suicide.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Esquirol, Étienne](#)

Références bibliographiques[Esquirol, Divers articles sur l'aliénation mentale](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

"Il ne s'agit pas de combattre l'errance, mais de prévenir l'acte, quelque soit d'ailleurs son caractère moral ou égoïste... Le suicide est + fréquent depuis que le fait qui le constitue n'est sans n'importe ; de plus l'imbrûlé de la vie, le législateur peut établir des lois non répré-
sentant le caractère du suicide, encore moins châ-
ment, mais des lois comminatoires pr' empêcher
le suicide. Il ne m'appartient pas d'indiquer
quelles sont ces lois, mais je pense qu'illes devraient
varier suivant les caractères, les moeurs ou même les pré-
jugés des peuples, et être dirigées contre les causes
sociales qui ont puées à développer la tendance au
suicide. Par ex de nos jours le roi de Saxe voulut
d'ordonner que les corps des suicidés fussent mis
aux amphithéâtres de dissection."

Eugénie (Dict. des sc. médicales,
Art suicide - 1821)



